

4 septembre : élection du Conseil d'administration AMPM



Le 4 septembre a eu lieu le dépouillement des votes dans le cadre de l'élection du conseil d'administration de l'Association, à la suite des élections municipales et intercommunales.

La liste d'union présentée par Yves BLEUNVEN, maire de Grand-Champ a obtenu la majorité des voix.

Congrès AMPM à Pontivy :  
annulation de la date du 17 octobre 2020

Le congrès départemental des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan devait se tenir le samedi 17 octobre à Pontivy. **En raison de la crise sanitaire, cette date est annulée.**

Virade de l'espoir 2020



La Virade de l'Espoir 2020, organisée en faveur de la lutte contre la Mucoviscidose, se déroulera le week-end des **25, 26 et 27 septembre** sur 10 sites : **Arzon/Presqu'île de Rhuys, Billio/Plumelec, Locminé, Larmor Plage/Lorient, Moëlan sur Mer, Noyal-Pontivy/Gueltras, Plaudren, Sulniac, Théillac, Vannes.**

Dans un contexte très particulier et avec l'engagement de respecter les règles sanitaires en vigueur dans une organisation simplifiée et sécurisée, nous nous efforçons de maintenir le cap, en soutien à la recherche médicale qui n'a jamais été aussi prometteuse, mais aussi aux patients et leurs familles à qui nous apportons une aide financière ainsi qu'aux soignants du Morbihan. Pour exemple, en plus des aides habituelles, à partir du Morbihan, nous avons pu fournir gratuitement ces dernières semaines, sur un financement privé, 33 000 masques chirurgicaux pour les 1 300 patients du Grand Ouest.

Grâce à votre concours, en 2019 le Morbihan a une nouvelle fois démontré sa grande solidarité en collectant avec la Virade de l'Espoir la somme de 162 620 euros.

## Renouvellement des commissions

### **Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

#### Titulaires :

Claire MASSON, Maire d'Auray  
Alain de CHABANNES, Maire de BOHAL  
Patrick LE DIFFON, Président de Ploërmel communauté.

#### Suppléant.e.s :

Marylène CONAN, Maire de Sulniac ;  
Jean-Louis LE MASLE, Maire d'Inguiniel ;  
Nicolas JAGOUDET, Vice-Président de Ploërmel communauté.

### **Commission de suivi des demandeurs d'asile**

Monique JEAN, Maire-adjointe de Vannes.

### **Commission Départementale de l'Education Nationale**

#### Titulaires :

Léna BERTHELOT, maire de PLOUGOUMELLEN  
Claire MASSON, maire d'AURAY  
Marie-Hélène HERRY, maire de SAINT MALO DE BEIGNON  
Anne SOREL, maire de LA CHAPELLE NEUVE

#### Suppléant.e.s :

Maryvonne GUILLEMAUD, maire de HELLEAN  
Noëlle CHENOT, SURZUR  
Dominique LE NINIVEN, maire de PRIZIAC  
Sébastien WACRENIER, MESLAN

### **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

#### Titulaires

#### Suppléant.e.s

Pascal BARRET, Maire d'Arradon	Guy HERCEND, Maire d'Etel
Alain de CHABANNES, Maire de Bohal	Jean-Jacques LE CREUX, Maire-adjoint de Sarzeau
Paul CHAPEL, Vice-Président d'AQTA	Stéphanie DOYEN, Maire de Saint Pierre Quiberon

### **Commission départementale chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs**

Titulaire : Alain de CHABANNES, Maire de Bohal  
Suppléant : Antoine PICHON, Maire de Quistinic

## **Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

Michel GUERNEVE, maire de Locqueltas, titulaire ;  
Nathalie LE LUHERNE, maire de Plaudren, suppléante ;

Patrick LE DIFFON, maire de Ploërmel, titulaire ;  
Dominique GUEGAN, maire de Malguénac, suppléante ;

Claire MASSON, maire d'Auray, titulaire ;  
Patrick LE PENHUIZIC, maire de Lauzac'h, suppléant.

## **Conférence territoriale de l'action publique**

### EPCI de moins de 30 000 habitants :

Titulaire : Patrice LE PENHUIZIC, Président de Questembert communauté

Remplaçante : Renée COURTEL, Présidente de Roi Morvan communauté

### Communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants

Titulaire : Gilles CARRERIC, Maire de Lanester

Remplaçante : Sophie LE CHAT, Maire de Plouhinec

### Communes de moins de 3 500 habitants

Titulaire : Michel PICHARD, Maire de Ménéac

Remplaçant : Jean GUILLOT, Maire de Bréhan

## **Comité technique de la SAFER**

Jean-Louis LE MASLE, maire d'Inguiniel

## **Commission de conciliation en matière d'urbanisme**

### Titulaires

Hortense LE PAPE, Maire-adjointe de Vannes  
Armelle NICOLAS, Maire d'Inzinzac – Lochrist  
Marie Josée CARLAC, Maire de Lanvenegen  
Jean-Pierre GOURDEN, Maire de Nostang  
Sébastien LE NEZET, Maire-adjoint de Quisitinic  
Jean-Michel BONHOMME, Maire de Riantec

### Suppléants

Michel PHILIPPE, Maire de La Trinité Porhoët  
Jean GUILLOT, Maire de Bréhan  
Michel MORVANT, Maire de Plouray  
Joël MARIVAIN, Maire de Kerfourn  
Loïc LE TRIONNAIRE, Maire de Plescop

Dominique RIGUIDEL, Maire d'Erdeven

### Commission du titre de séjour

Titulaire : Alain LAUNAY, maire de Pleucadeuc

Suppléante : Sophie PALANT – LE HEGARAT, maire adjointe de Lorient

### Conseil d'administration du SDIS56

#### Communes

##### Titulaire

Alain LAYEC, Saint Gildas de Rhuys

##### Suppléant

Christian FAIVRET, Le Faouët

#### EPCI

##### Titulaires

Kevin ARGENTIN, Ploermel communauté

François LE COTILLEC, SIVU de Carnac

Laurent DUVAL, Vice-Président Lorient agglo

Guy DERBOIS, GMVA

Hervé LAUDIC, SIVU Locminé

Patrick BEILLON, VP Arc Sud Bretagne

Jean-Luc BLEHER, De l'Oust à Brocéliande

##### Suppléant.e.s

Daniel MANENC, Ploermel communauté

Gérard KERSCAVEN, SIVU adjoint Quiberon

René LE MOULLEC, SIVOM Guémené

Bertrand CUVILLIER, GMVA

Marie-Pierre PICAUT, SIVU de Locminé

Marie-France BESSE, SIVU Rochefort en terre

Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande

## REPONSES MINISTERIELLES

### Elu intercommunal salarié d'une commune membre

Afin de simplifier les relations entre les communes et les intercommunalités, l'article L. 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, précise à travers son second alinéa que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. Ces dispositions permettent ainsi d'associer davantage les élus municipaux ne bénéficiant pas d'un mandat communautaire, aux commissions intercommunales en assistant à ces réunions. Le troisième alinéa de l'article L. 5211-40-1 prévoit quant à lui la possibilité pour les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette commission, d'assister aux séances de celle-ci, sans toutefois pouvoir prendre part au vote, n'étant formellement pas membre de ces commissions. Au regard des dispositions du code électoral, si le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres (article L. 237-1), ainsi que le mandat de conseiller municipal avec l'exercice d'un emploi au sein même de la commune (article L. 231), aucune disposition n'interdit à un élu municipal d'être salarié au sein d'une autre commune. Par ailleurs, aucune disposition ne crée une incompatibilité entre le fait d'être salarié au sein d'une commune, élu municipal et participer à des commissions intercommunales en application du deuxième alinéa de l'article L. 5211-40-1 du CGCT.

*(Réponse à Hugues SAURY, Sénateur du Loiret, J.O. Sénat de 25 juin 2020.)*